

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 06 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le six janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude, AZZOLINI Anne-Marie, MM. BAHIER Paul, BOUVET Lionel, CADDICK Dale, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, FERRÉ Didier, MME KUHN Pierrette, M. LAIR Serge, MME LE MONNIER Françoise, MM LEDEMÉ Régis, LERAY Christophe, MMES Mc BRIDE Lyne, MOREL-GILLOT Dominique, M. PRODHOMME Michel, QUILLAC Jacques, RECTON Alain, SAIGNIER Alain, MMES SALLÉ Thérèse, SOUVREÉ Martine, M. TOUDIC Gérard.

Mme HUARD Laura, absente excusée, a donné procuration à Monsieur NEVEU André,
M LÉOCADIE Alain, absent excusé, a donné procuration à Monsieur GUESNON Félix,
Mme KING Carole, absente non excusée.

Date de convocation du Conseil : 28 décembre 2015

Membres en exercice : 33

Membres ayant pris part à la délibération : 32

Secrétaire de séance : Mme KUHN Pierrette

ELECTION DU MAIRE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Suite à la création de la commune nouvelle PASSAIS VILLAGES à compter du 01/01/2016, le Conseil municipal s'est réuni le 06/01/2016 afin de procéder à l'élection du Maire.

Deux candidats ont porté candidature :

- ✓ M LECHERBONNIER Claude
- ✓ M PRODHOMME Michel

Il a été procédé à l'élection

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants	32
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M LECHERBONNIER Claude	17 voix
M PRODHOMME Michel	14 voix

M **LECHERBONNIER Claude** a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de zéro (0) adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité, a décidé de fixer à **cinq (5)** le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle PASSAIS VILLAGES.

ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une liste a été déposée mentionnant les noms suivants :

M RABAGLIA Patrick

M NEVEU André

M MOREL Roland

Mme GILLOT Marie-Claude

Mme CONSTANT Sylvie

Il a été procédé à l'élection

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants 32

Nombre des suffrages nuls et blancs 9

Nombre des suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

Ont obtenu :

Liste présentée par M RABAGLIA Patrick 23 voix

Les candidats de la liste ont été proclamés Adjoints de la commune nouvelle PASSAIS VILLAGES et ont été immédiatement installés.

RECONDUCTION DES ADJOINTS AUX COMMUNES DELEGUEES

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de reconduire :

- ✓ M. MOREL Roland, M Jean-Michel ERNAULT et Mme Marie-Thérèse de WALLAMBRAS comme adjoints délégués à la commune déléguée de PASSAIS
- ✓ Mme GILLOT Marie-Claude comme adjointe déléguée à la commune déléguée de Saint Siméon
- ✓ Mme CONSTANT Sylvie et M Félix GUESNON comme adjoints délégués à la commune déléguée de L'EPINAY-LE-COMTE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) Fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à 100 000 € destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire et délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite du budget et jusqu'à 100 000 €.
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de PASSAIS VILLAGES, à intenter tous les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €.
- 14) Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 15) Réaliser les lignes de trésorerie inférieures ou égales à 150 000 €.
- 16) Exercer au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 17) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou syndicats dont elle est membre.

Ces délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déléguer ces pouvoirs à Monsieur LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à la majorité, les indemnités suivantes à compter du 07/01/2016 :

- ✓ **Indemnité du Maire**
43 % de l'indice brut 1015
- ✓ **Indemnité des Maires délégués**

M RABAGLIA Patrick	17 % de l'indice brut 1015
M NEVEU André	17 % de l'indice brut 1015
- ✓ **Indemnité des Adjointes de la commune nouvelle**

M MOREL Roland	16.5 % de l'indice brut 1015
Mme GILLOT Marie-Claude	16.5 % de l'indice brut 1015
Mme CONSTANT Sylvie	16.5 % de l'indice brut 1015

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS DELEGUES AUX COMMUNES DELEGUEES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à la majorité, les indemnités suivantes à compter du 07/01/2016 :

- ✓ **Indemnité des adjoints délégués des communes déléguées**
- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| M GUESNON Félix | 6.6 % de l'indice brut 1015 |
| M ERNAULT Jean-Michel | 8.25 % de l'indice brut 1015 |
| Mme de WALLAMBRAS Marie-Thérèse | 8.25 % de l'indice brut 1015 |

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMICO

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du SMICO :

- M BOUVET Lionel, titulaire
- M QUILLAC Jacques, suppléant

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE DE GESTION

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du Centre de Gestion :

- M LECHERBONNIER Claude, titulaire
- M MOREL Roland, suppléant

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant du CNAS :

- M LEDEMÉ Régis

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE René Goscinny

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du collège René Goscinny :

- M LERAY Christophe, titulaire
- M PRODHOMME Michel, suppléant

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA DEFENSE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant de la Défense :

- M QUILLAC Jacques

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Myosotis » :

- MM MOREL Roland, SAIGNIER Alain, TOUDIC Gérard, titulaires, dont M MOREL membre titulaire du bureau et M TOUDIC membre suppléant.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC NORMANDIE MAINE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du Parc Naturel Régional Normandie Maine :

- M MOREL Roland, titulaire
- M NEVEU André, suppléant

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SE 61

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat de l'Energie de l'Orne, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle la commune est rattachée.

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral modificatif N°28 du 31 décembre 2013 relatif au changement de dénomination et de modification des statuts du Syndicat de l'Energie de l'Orne,

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<p>M. NEVEU André Adresse personnelle : Le Bas du Tertre L'EPINAY LE COMTE 61350 PASSAIS VILLAGES Adresse e-mail : accueil@epinay-le-comte.fr N° portable : 06.38.11.59.84 Né le 02/12/1951 Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat</p>	<p>M. RABAGLIA Patrick Adresse personnelle : La Croix SAINT SIMÉON 61350 PASSAIS VILLAGES N° de tél personnel : 06.41.88.72.40 Né le 23/08/1958 Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat</p>

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur le Président du SE 61.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du SE 61.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SECURITE ROUTIERE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant de la Sécurité Routière :

- M RABAGLIA Patrick

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIAEP

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants du SIAEP :

- M MOREL Roland et M PRODHOMME Michel, titulaires
- Mme KUHN Pierrette et M BAHIER Paul, suppléants

CRÉATION D'UNE RÉGIE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Vu l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu l'arrêté de création de la commune nouvelle PASSAIS VILLAGES en date du 28 décembre 2015,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient :

- de supprimer la régie de la station service communale de Passais en service actuellement,
- de créer une régie de recettes pour le service de la station service de PASSAIS VILLAGES afin d'assurer la gestion des clients en compte ainsi que la gestion des stocks de carburants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création d'une régie de recettes pour la station service et autorise l'encaissement par carte bancaire sur cette régie.

Il décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité pour la tenue de cette régie et sera astreint à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés d'après le barème ci-après

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT De l'indemnité de Responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220.....	Jusqu'à 1 220.....	Jusqu'à 2 440.....	-	110
De 1 221 à 3 000.....	De 1 221 à 3 000.....	De 2 441 à 3 000.....	300	110
De 3 001 à 4 600.....	De 3 001 à 4 600.....	De 3 001 à 4 600.....	460	120
De 4 601 à 7 600.....	De 4 601 à 7 600.....	De 4 601 à 7 600.....	760	140
De 7 601 à 12 200.....	De 7 601 à 12 200.....	De 7 601 à 12 200.....	1 220	160
De 12 201 à 18 000.....	De 12 201 à 18 000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 800	200
De 18 001 à 38 000.....	De 18 001 à 38 000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38 001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53 001 à 76 000.....	De 53 001 à 76 000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76 001 à 150 000.....	De 76 001 à 150 000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150 001 à 300 000.....	De 150 001 à 300 000.....	De 150 001 à 300 000.....	6 900	690
De 300 001 à 760 000.....	De 300 001 à 760 000.....	De 300 001 à 760 000.....	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000.....	De 760 001 à 1 500 000.....	De 760 001 à 1 500 000.....	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000.....	Au-delà de 1 500 000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500	46
			(par tranche de 1.5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1.5 millions supplémentaires)

Le Maire est autorisé par le Conseil à effectuer toutes modifications nécessaires suivant l'évolution des montants des recettes encaissées (à la hausse ou à la baisse).

En outre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant institution de cette régie et nomination du régisseur et des mandataires,

La régie prendra effet à compter du 01 janvier 2016.

FIXATION TARIF DE CARBURANT - STATION SERVICE

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle PASSAIS VILLAGES, il convient donc de discuter des modalités pour fixer le tarif de vente des carburants.

Considérant que les frais de fonctionnement ne peuvent être établis avec précision, Monsieur le Maire propose de définir une fourchette à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant, ainsi le prix de vente pourrait être ajusté en fonction du cours du carburant qui varie tous les jours. A chaque fois qu'il sera modifié, il sera affiché sur le lieu de vente.

Entendu l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer une fourchette de prix comprise entre 0 et 0.08 € TTC à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant.
- Autorise Monsieur le Maire à réajuster le tarif de vente à chaque remplissage des cuves et lorsqu'il le jugera judicieux, notamment en fonction du cours du carburant.
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces décisions dès l'ouverture de la station.

ADHESION AU PROGRAMME "ACTES" DE LA PREFECTURE (Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité)

(Reçu en Préfecture le 13 janvier 2016)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés) sont transmis par voie postale. Afin de simplifier les démarches (délai de transmission, économie des coûts...) la Préfecture a mis en place un programme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce programme, finalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture, fonctionne avec le tiers de télétransmission "CDC - FAST" (filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignations); il prévoit la licence, la transmission en illimité des actes, l'installation, la formation, l'accompagnement, l'assistance technique ainsi que le certificat d'authentification pour un coût annuel de 375 € H.T.

Monsieur le Maire précise au Conseil que cette opération peut bénéficier d'une aide de l'état (DETR) à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au programme ACTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- est favorable à l'adhésion au programme "ACTES"
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture
- charge Monsieur le Maire de solliciter la DETR
- charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

Fin de séance : 00 h 10